

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10178894

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

30 NOV. 2010

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0877.019.065

Dénomination

(en entier) : **LE PELICAN**

Forme juridique : Société Civile ayant la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7100 La Louvière (Trivières), Rue du Bois d'Huberbu, 92

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Civile ayant la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée "LE PELICAN", constituée suivant acte reçu par le notaire Yves-Michel Levie à La Louvière, le 27 octobre 2005, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur Belge du 9 novembre suivant, sous le numéro 05161880, dressé par le Notaire Bernard Loontjens, de résidence à Izegem, en date du 19 novembre 2010, enregistré au bureau de l'Enregistrement, à Izegem le 22 novembre 2010, deux pages, sans renvois, Registre 5; Volume 254, Folio 36, Case 4, signé par Monsieur l'Inspecteur B. PLANCKAERT, qui a perçu un droit de vingt cinq euro (25,00- €), il a été extrait ce qui suit:

1. Modification de l'exercice social pour:

- a. le fixer du 1 janvier au 31 décembre de chaque année, l'exercice social ayant débuté le 1 juillet 2010 se clôturant le 31 décembre 2011 et ayant une durée de 18 mois;
- b. fixer l'assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à 10 heures, et pour la première fois en 2012.

2. Prolongation de la durée du mandat de gérant, à savoir Monsieur Jean Stassen, demeurant à 7100 La Louvière (Trivières), rue du Bois d'Huberbu, 92, pour la durée de la société

3. Adaption intégralement de toutes les modifications aux statuts pour:

Article 9:

Remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant:

"L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre lieu en Belgique ou à l'étranger, comme indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin, à 10 heures."

Article 10:

Remplacer le texte de cet article par le texte suivant:

"L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

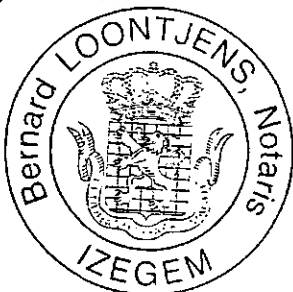
4. Pouvoirs au gérant de la société pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent ainsi qu'au notaire instrumentant en vue de coordonner les statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

LE NOTAIRE.

1) Expédition du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2010

2) Coordination



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2010 - Annexes du Moniteur belge